

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **ESSENCE F-5% Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.**

Code du produit: 741702
 Numéro CE: 920-750-0
 Numéro d'enregistrement: 01-2119473851-33-xxxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.
Solvant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Société CHARBONNEAUX BRABANT
 Société P. BRABANT
 Société FLOURENT BRABANT
 Société BRABANT CHIMIE
 Société HAUGUEL Saint Ouen
 Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 03-26-49-58-70
 TEL: 03-20-41-28-05
 TEL: 03-20-41-28-05
 TEL: 02-38-87-81-75
 TEL: 01-30-37-00-04
 TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements:

Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341
 51062 REIMS CEDEX
 Tel: 03 26 49 58 70
 Courriel: chimie@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFLA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU: 15
 POMPIERS: 18
 Emergency Number 112
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Distribué par :

ITW Spraytec
 5 bis, rue Retrou
 92600 Asnières sur Seine
 Tel. +33.(0)1.40.80.32.32
 Fax. +33.(0)1.40.80.32.30
 www.itwpc.com - infofds@itwpc.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement
 Mentions de danger

Danger
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Nom du produit: ESSENCE F-5%
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

(suite de la page 1)

· Conseils de prudence

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Tenir hors de portée des enfants.
Lire l'étiquette avant utilisation.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbonés se situe en majorité dans la gamme C7-C9 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90 °C et 165 °C.
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

· No CAS Désignation
· Code(s) d'identification

920-750-0

· Numéro CE:
· Indications complémentaires:

Substance UVCB.

La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH).

CAS de référence: 64742-49-0

Teneur en aromatiques totaux : <0,01%

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques

≥ 30%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITÉ EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

· Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 3)

Nom du produit: ESSENCE F-5%
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

(suite de la page 2)

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

*Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.*

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

*Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

· Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

*Veiller à une aération suffisante.
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.*

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

*Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.*

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.*

· Préventions des incendies et des explosions:

*Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements*

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

*Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
Prévoir une cuvette de rétention
Étudier les circuits de façon à ne jamais confiner localement le produit.
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
Ne pas stocker avec les aliments.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.*

· Indications concernant le stockage commun:

· Autres indications sur les conditions de stockage:

*Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Nom du produit: ESSENCE F-5%
Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: *Sans autre indication, voir point 7.*

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Néant*

· DNEL

DNEL	(CONSOmmATEURS) Dermal - Long terme, effets systémiques: 699mg/kg bw/day Inhalation - Long terme, effets systémiques: 608mg/m3/24h Oral - Long terme, effets systémiques: 699mg/kg bw/day
	(TRAVAILLEURS) Dermal - Long terme, effets systémiques : 773mg/kg bw/day Inhalation - Long terme, effets systémiques: 2035mg/m3/8h

· PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition. Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants. Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...). Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

*Gants en PVA
Caoutchouc nitrile*

· Temps de pénétration du matériau des gants

*Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,45
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail. Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480min*

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Nom du produit: ESSENCE F-5%
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Genre pétrole
Seuil olfactif:	Information non disponible

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état
Point de fusion: Non déterminé.
Point d'ébullition: 100-160 °C

· Point d'éclair: -5 °C

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

· Température d'auto-inflammation: >230 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Auto-inflammation: Non déterminé.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:
Inférieure: 1 Vol %
Supérieure: 6 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 20 hPa

· Densité: Non déterminée.

· Masse volumique à 20 °C: 730-740 kg/m³
· Densité relative: Non déterminé.
· Densité de vapeur: Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Peu soluble

· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Voir chapitre 12

· Viscosité:
Dynamique: Non déterminé.
Cinématique à 20 °C: 0,79 mm²/s

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

· **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>5840 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>2920 (24h) mg/kg (RAT)
Inhalatoire	LC50	>23300 (24h) mg/l (RAT) (OECD 403)

· Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· **Effet primaire d'irritation:**
· Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
· Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Nom du produit: ESSENCE F-5%
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
- **Danger par aspiration**

(suite de la page 5)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

NOELR	6,3mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate 1mg/l, 21d mg/l (DAPHNIES) (OECD 211) Daphnia magna 0,57mg/l, 28d mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox) Oncorhynchus mykiss
ErL50	10-30mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata
EbL50	10-30mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata
EL50	4,6-10mg/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (OECD 202) Daphnia magna
LL50	3-10mg/l, 96h mg/l (POISSONS) (OECD 203) Oncorhynchus mykiss

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité	98%, 28jours % (-) Facilement biodegradable
------------------	--

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

· 12.4 Mobilité dans le sol

· Effets écotoxiques:

· Remarque:

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Valeur DCO:

Information non disponible

· Valeur DBO5:

Information non disponible

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Toxique pour les organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA

UN3295

(suite page 7)

Nom du produit: ESSENCE F-5%
Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

(suite de la page 6)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR	3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
· IATA	Hydrocarbures, liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3

· IMDG, IATA



· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement:

· Marquage spécial (ADR): Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide

· Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler: 33

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Toxic Substances Control Act): la substance n'est pas comprise

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances la substance n'est pas comprise

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances la substance n'est pas comprise

· Australian Inventory of Chemical Substances la substance n'est pas comprise

· Canadian Domestic Substances List (DSL) la substance n'est pas comprise

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2

· Indications sur les restrictions de travail: Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Néant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Nom du produit: ESSENCE F-5%
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

- Acronymes et abréviations:

Non concerné

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 9)

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

Nom du produit: **ESSENCE F-5%**
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR